

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU NIEL

\*\*\*\*\*

Séance du 14 DECEMBRE 2021 à 14h00  
Salle Mistral de la Base Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**SERVICE DES PORTS**

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents (Membres) :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Îles - Plages  
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Travaux Portuaires  
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports  
Monsieur PANCIULO, Représentant des usagers du port du Niel  
Monsieur RICCA – Représentant des usagers du port du Niel  
Monsieur LHEZ – Représentant des usagers du Port du Niel (suppléant)  
Monsieur DUNAND – Représentant des usagers du port du Niel  
Monsieur CARATALLA – Représentant des usagers du port (suppléant)  
Monsieur DURANDETTO, Représentant des Pêcheurs du Niel

### **Etaient invités :**

Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission DGA  
Monsieur ROUSSEL – Représentant le Concessionnaire  
Monsieur BARBAGELATA, Représentant la CCI du Var  
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques- Environnement  
Monsieur HILY, président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques- Environnement  
Madame VIZIALE – Présidente Association les Amis du Niel  
Madame BOUTIN - CCIV Maître de Port du Niel  
Monsieur JOURDAN, secrétaire trésorier de la prud'homie des pêcheurs du Niel  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame CADIOU, Service des ports  
Madame HOET, Service des ports

### **Etaient excusés :**

Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »  
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint  
Monsieur BELLON – Chef de projet Développement Durable à la Métropole  
Monsieur SALSOU, Représentant de la CCI  
Monsieur CROUZET, président du club nautique du Niel  
Monsieur HENRY – Représentant de la SNSM  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.  
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.

*Envoi des Convocations par mail le 26 Novembre 2021  
Envoi des Documents par mail le 03 Décembre 2021*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Règlement budgétaire & Financier
3. Projet de délibération : Budget prévisionnel 2022
4. Projet de délibération : Dotations aux amortissements
5. Projet de délibération : Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes
6. Projet de délibération : Redevances d'amarrage et d'outillage public-Tarifs 2022
7. Création du règlement de Police et du règlement des conditions d'usage
8. Projet de délibération : Aménagement des Temps de travail
9. Communication des statistiques du port sur le trafic 2020/2021

### QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 14h08 et procède à l'appel.

M.BRUNEL explique qu'au dernier Conseil Municipal, M. Le Maire a répondu favorablement à la demande des Élus de l'opposition qui souhaitaient être représentés en conseils portuaires. Maître MASSUCO appartenant au groupe « L'essentiel pour Hyères » a été désigné à l'unanimité.

Son absence est cependant excusée pour ce conseil, mais M.BRUNEL indique qu'il devrait être présent aux prochains conseils, si son emploi du temps le permet.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. PANCIULO à 14h12

### **QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 26 OCTOBRE 2021.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 26 Octobre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 2- PORTS- PORT DU NIEL- PROJET DE DELIBERATION : REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER**

M.BRUNEL rappelle que la ville d'Hyères est engagée dans une démarche de modernisation de ses procédures comptables et de ses documents budgétaires réglementaires. A ce titre, la Ville de Hyères les Palmiers s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U.).

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptable ;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire M57 en lieu et place de la M14 ;
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Les ports sont principalement concernés par l'adoption du RBF formalisant et précisant les principales règles de gestion financière.

Il présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

Face à l'inquiétude de M.DUNAND, M.BRUNEL insiste fermement sur la dissociation entre les budgets du Port et ceux de la ville qui sont séparés et autonomes. M.L'HENAFF rappelle que les redevances usagers ne servent qu'au port du Niel.

M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BUDGET PREVISIONNEL 2022**

M. BRUNEL rappelle que Le Conseil Municipal a décidé, en novembre dernier, la reprise en régie de l'activité du port du Niel à compter du 1er janvier 2022. Cela implique son individualisation dans un budget propre au port du Niel qui sera voté en Mars.

Afin de permettre le fonctionnement du Port dès le 01/01/2022, M.BRUNEL indique qu'il a été demandé, par anticipation, une dérogation à la Préfecture pour permettre la mise en place d'un budget avant son vote, demande sans réponse pour le moment.

Il est donc présenté ce budget annexe du Port du Niel qui constitue la première étape budgétaire de l'exercice.

Pour cette première année de gestion, les prévisions ont été estimées à partir des informations transmises par le gestionnaire précédant tout en s'appuyant sur le mode de fonctionnement des quatre autres ports gérés par la commune.

Ainsi, le budget primitif 2022 totalise 291 K€ et comporte deux sections :

- ☞ **la section d'exploitation** avec les recettes et les dépenses de gestion courante pour 214 100 € (redevances d'amarrage :185 K€ et redevances pour occupation du domaine portuaire :17 K€).
- ☞ **la section d'investissement** avec les recettes et les dépenses affectant le patrimoine du port pour 76 707 €.



Les grandes masses constitutives de ce budget annexe sont projetées à l'écran et commentées par Mme SELLAOUI qui rappelle que c'est un budget à minima à l'équilibre obligatoire.

Mme SELLAOUI précise que Mme BOUTIN est affectée à mi-temps au Port du Niel, aidée de saisonniers en haute saison.

M.DUNAND s'interroge sur les travaux indiqués en dépenses d'investissement. M. L'HENAFF précise qu'il s'agit de la réhabilitation des toilettes et de la capitainerie. Il rappelle toutefois que l'état des lieux qui reste à compléter permettra d'affiner ces prévisions. L'objectif est de poursuivre, pour cette première année, la gestion du Port du Niel en « Bon père de famille » avec le maintien des tarifs et de la structure.

M.L'HENAFF indique qu'un audit sur les mouillages sera effectué par précaution.

Dans le cadre du projet d'OGS, Opération Grand Site, M.DUNAND précise qu'il est prévu des travaux sur la capitainerie. Face à ces craintes de possibles travaux en doublon, M. L'HENAFF précise qu'il s'agit, dans le cadre des travaux inscrits au budget portuaire, de réhabilitation pour prolonger la vie de l'équipement et non de nouvelle construction. Il cite l'exemple du local des toilettes dont l'intérieur pourrait être refait à neuf sans concerner l'OGS qui s'attache à l'aspect externe et à son intégration dans un projet plus global.

M.BRUNEL rappelle qu'à ce jour, la capitainerie n'existe pas en tant que telle puisqu'elle n'est constituée que d'un algéco. Sa construction méritera un projet qui sera validé par les différents services de l'Etat sans lien direct avec la réhabilitation du cœur du village de Giens qu'évoque M. DUNAND.

M.BRUNEL précise d'ailleurs que ce projet d'embellissement du village est porté par la Métropole alors que l'OGS est un projet plus ambitieux qui va se décliner sur plusieurs années et s'étendre de Giens aux Salins. M.L'HENAFF rappelle que l'OGS est un ensemble de prescriptions, mais qu'aucun budget n'y est affecté.

M.L'HENAFF rassure M.DUNAND en rappelant que le budget du port finance uniquement les infrastructures et les services attachés au domaine public portuaire du Niel.

M.DUNAND tient à la disposition de M.L'HENAFF une liste de petits travaux peu onéreux qui pourraient être effectués. M.L'HENAFF indique qu'une liste des travaux faits et à faire est en cours d'établissement par les services techniques portuaires. Il propose à M.DUNAND de le rencontrer le moment venu pour en débattre.

M.BRUNEL revient au budget et rappelle que celui-ci est soumis à l'avis du Conseil portuaire, mais que sa validation définitive et sa mise en œuvre restent soumises à l'accord des services de la Préfecture.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

M. BRUNEL indique qu'à l'occasion du passage en M57, il est apparu opportun d'adopter des durées d'amortissement similaires pour les mêmes catégories de biens et d'intégrer la notion d'amortissement par composants.

Il est rappelé que l'instruction comptable précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations. Ces durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

M.BRUNEL cite l'exemple d'un bâtiment dont le gros œuvre et la toiture n'ont pas la même durée de vie et doivent donc avoir une durée d'amortissement différenciée. Mme CADIOU précise que l'amortissement par composant permet d'homogénéiser les durées d'amortissement.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 5 –PROJET DE DELIBERATION : AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

M.BRUNEL rappelle que le Port du NIEL va devoir faire face à des dépenses, notamment les dépenses du personnel, avant même la perception des premières recettes. Il est donc proposé d'autoriser le budget principal, en cas de besoin, à consentir à une avance de trésorerie au budget du port du NIEL dans la limite de 100.000€. Cette disposition est appliquée à l'ensemble des ports d'Hyères mais concerne principalement le Port du Niel.

Pour répondre à l'observation de M.DUNAND, M.BRUNEL précise que cette enveloppe de trésorerie, d'un montant maximum de 100.000€, devra être remboursée au 31.12.22 au plus tard. Mme SELLAOUI indique qu'il est important de faire une différence entre le budget et la trésorerie qui est l'ensemble des liquidités du compte bancaire permettant le paiement des différentes charges.

M.DUNAND souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses. M.L'HENAFF précise qu'il ne sera appelé que les montants nécessaires auprès de la ville qui va consentir, en quelque sorte, un prêt à taux zéro au Port du Niel.

Plus aucune observation n'étant faite, M.BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : REDEVANCES D'AMARRAGE ET D'OUTILLAGE PUBLIC- TARIFS 2022**

M.BRUNEL rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs en 2022 comme cela avait déjà indiqué lors des précédents conseils.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 7 – CREATION DU REGLEMENT DE POLICE ET DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE**

M.BRUNEL indique qu'en complément du règlement du 19/06/1990 sur lequel la CCI s'était basée, il convient de le reprendre et de l'adapter aux spécificités du Port du Niel pour permettre une période transitoire de continuité. Une version analogue à celle des ports d'Hyères, mais adaptée au Port du Niel sera présentée l'année prochaine.

M.DUNAND souhaite revenir sur l'article 7- compétence du Maître de Port- en matière de Police et sa capacité à établir un procès-verbal. M.L'HENAFF précise qu'un certain nombre d'agents portuaires, dirigés par M.GRIMARD – responsable des plans d'eau , sont assermentés et peuvent rédiger des procès-verbaux. Mme BOUTIN ne l'est pas, mais la question sera étudiée. Mme SELLAOUI confirme que son assermentation nécessite d'être étudiée dans la mesure où elle est sous contrat de droit privé. Dans tous les cas, Mme SELLAOUI indique que le règlement présenté va faire l'objet d'un arrêté municipal qui permettra l'intervention de la police municipale par délégation des pouvoirs de police du Maire ou d'un agent assermenté du Port.

M. L'HENAFF précise que, par extension, les services techniques travaillent à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance permettant d'augmenter la sécurité sur le port.

M.DUNAND indique qu'en conseil du mois de Novembre, il avait été évoqué l'obligation de déclaration et d'assurance spéciale pour les particuliers louant leur bateau. M.DUNAND s'étonne de ne pas voir une mention de cette obligation dans le projet de règlement de police proposé. Mme SELLAOUI explique que le règlement présenté correspond au fonctionnement existant. Sa prochaine version comportera une base commune à l'ensemble des ports d'Hyères dont cette obligation de déclaration d'activité de location. M.BRUNEL précise que l'article 8 du règlement présenté note que l'utilisateur doit fournir une attestation à jour et valide.

M.DUNAND revient sur l'article 11 – navigation à voile, qui interdit la navigation à voile dans le port alors que la pratique a été constatée cet été à plusieurs reprises. Face aux interrogations de M.BRUNEL et M.L'HENAFF, M.DUNAND précise que ce voilier n'avait pas d'avarie et naviguait dans le port avec sa voile, le rendant non manœuvrant. M.BRUNEL répond qu'une vigilance accrue y sera apportée.



M.DUNAND revient sur l'article 12- Amarrages et mouillages. Il insiste sur les difficultés de passage avec les bouées de mouillage. Il souhaiterait que l'amarrage à la « Marseillaise » devienne obligatoire. M.BRUNEL propose à M.DUNAND d'en discuter en dehors du Conseil Portuaire. Mme SELLAOUI indique que cette obligation de mouillage à la « Marseillaise » est obligatoire dans les autres ports d'Hyères et qu'il en sera de même au Port du Niel dans la version définitive du Règlement de Police.

M.DUNAND s'inquiète de voir le Port du Niel devenir le point de départ d'éventuelles sociétés de batellerie à destination de Porquerolles. M. L'HENAFF rappelle que cela ne l'est pas et ne le sera pas.

M.DUNAND revient sur l'article 37- AOT « promenade en mer ». Il avait été entendu, lors d'une séance avec M. Le Maire que ce type d'activité serait encadré précisément (guichet au village, navette entre le village et le port, 2 départs par jour, bateau de maximum 12 pers.). M.DUNAND s'étonne donc de la mention de cette AOT « promenade en mer ». Mme SELLAOUI précise qu'il s'agit des activités des 2 professionnels déjà présents (M. RICCA & M. LAFAURE) et non d'une activité supplémentaire.

M.DUNAND indique qu'il y a une location de kayaks sur la mise à l'eau des pompiers, mais n'en trouve pas trace dans le document présenté. Face à cette interrogation, M.RICCA indique que cette activité est reliée à l'AOT de la « Petite Flottille » qui concerne la petite cabane, les 10 places de bateaux et l'emplacement des kayaks sur la plage. M.DUNAND précise ne pas être gêné du tout par cette activité.

M.L'HENAFF assure M.DUNAND qu'au cours de la reprise du Port du Niel, l'ensemble des AOT ou autres contrats sera étudié pour s'assurer de leur bonne conformité. M.DUNAND souhaite que le prochain règlement du Port du Niel tienne compte de ses remarques.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

M.BRUNEL rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a acté le principe de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail selon des modalités devant être fixées par délibération issue de la consultation menée.

Le taux de participation de cette consultation menée à l'été 2021 a été de 75%. 90% du personnel s'est prononcé en faveur des 37 heures hebdomadaires.

Il convient, sur cette nouvelle base, d'organiser les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Mme SELLAOUI indique que les jours de congés extra-légaux vont être supprimés pour mettre en place un système dans lequel les agents travailleront plus (37h/semaine) en bénéficiant de RTT (Réduction de Temps de Travail) de 12 jours dont 1 jour de solidarité pour les personnes âgées, dépendantes.

Mme SELLAOUI précise qu'il n'y aura pas d'impact direct sur les horaires au port du Niel puisque dans le cadre de la reprise, les horaires vont rester dans leur fonctionnement actuel.

Mme SELLAOUI indique qu'étant à mi-temps sur le port du Niel et le port St Pierre, les modifications horaires de Mme BOUTIN s'appliqueront sur ses temps de présence au Port St Pierre.

Mme SELLAOUI indique que l'intention est de mutualiser les différents ports d'Hyères en un pôle de maîtres de port qui tournera en fonction des besoins.

M.BRUNEL félicite Mme SELLAOUI pour le travail fastidieux et difficile mené.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 9 – COMMUNICATION DES STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2020/2021**

M.BRUNEL passe la parole à Mme BOUTIN qui présente les statistiques 2021 du Port du NIEL.

Mme BOUTIN rappelle que le port du Niel est ouvert du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre. Il est toutefois possible d'accueillir hors-saison des bateaux en passage court et en fonction de la météorologie.

Il est indiqué que le Chiffre d'affaires global est en augmentation de 8% sur celui de 2020 déjà en augmentation de 5% sur celui de 2019.

Il a pu être constaté l'augmentation du nombre de bateaux de passage au semestre et l'augmentation des dimensions des bateaux.

M.L'HENAFF remercie Mme BOUTIN pour ces informations. Il constate que ce port fonctionne différemment des autres ports patrimoniaux en étant plus un port d'escale.

Ce service de passage sera amélioré tout en optimisant les finances portuaires pour les usagers locaux.

\*\*\*\*\*



M.BRUNEL souhaite remercier M.ROUSSEL et M.BARBAGELATA pour cette transmission réalisée dans d'excellentes conditions.

M.BARBAGELATA prend la parole pour remercier Mme BOUTIN pour cette année écoulée. Il se dit heureux de constater l'investissement de tous pour une meilleure transition. M.BRUNEL remercie la CCI pour la qualité des échanges et l'excellente entente qui ont présidé lors de cette passation.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M.BRUNEL passe la parole aux membres de conseil pour les questions diverses.

#### **1<sup>ère</sup> point : NAVETTE DU CENTRE DU VILLAGE :**

A la demande de M.DUNAND, M.BRUNEL indique que la navette actuelle est une navette privée, ouverte à toute personne, au départ du parking du Marché, à destination du Port du Niel et transitant par le cœur du village.

M.DUNAND souhaite qu'une diffusion de cette information soit faite. M.BRUNEL en convient et précise qu'un travail de communication doit être mené. M.DUNAND propose que l'information soit indiquée au chalet de l'Office du Tourisme.

M.DUNAND propose qu'un totem soit installé pour marquer son emplacement de départ sur le parking. M.BRUNEL rappelle qu'il y a déjà l'indication du Petit Train touristique, mais qu'il sera possible d'améliorer la signalétique et la communication.

#### **2<sup>ème</sup> point : RESERVATIONS 2022 :**

M.DUNAND indique que les réservations 2022 se feront comme à l'accoutumée, mais qu'un nouveau système sera mis en place en 2023.

Il s'interroge sur la diffusion de l'information de ce nouveau procédé. Mme SELLAOUI indique que les usagers du Port du Niel seront destinataires d'un courrier indiquant les nouvelles modalités de réservation. Celui-ci devrait être fait en cours d'année, à priori après la saison.

### 3<sup>ème</sup> point : REPRESENTANT DES USAGERS :

M.DUNAND rappelle qu'il souhaite que son contact soit communiqué aux usagers pour permettre la remontée d'informations. Mme SELLAOUI indique que l'information sera diffusée à l'ensemble des usagers inscrits au CLUPP. A la demande de M. L'HENAFF, M.DUNAND propose que la liste des représentants des usagers soit affichée en capitainerie. M.L'HENAFF indique que cette possibilité va être étudiée.

### 4<sup>ème</sup> point : MOUILLAGES SAUVAGES :


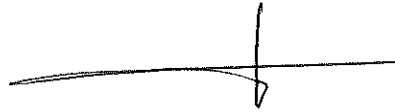
M.DUNAND a pu constater que de nombreux bateaux mouillaient dans la baie de l'hôpital, zone sableuse. Cependant, devant le nombre croissant de bateaux en haute saison, il s'inquiète de possibles mouillages sauvages autour du port et souhaite savoir ce qui peut être fait.

M.L'HENAFF indique que la prise de conscience de la nécessaire protection des posidonies est extrêmement importante. Il en découle un certain nombre d'actions et rappelle que la ville d'Hyères, portée par le Port St Pierre, est engagée dans la création de ZMEL (Zone de mouillage et d'Equipements légers). Il est toutefois précisé que le port du Niel ne rentre pas, à l'heure actuelle, dans les zones définies.

M.BRUNEL ajoute que le balisage en mer fait l'objet d'ancrage à vis, selon les secteurs, pour protéger les posidonies. M.L'HENAFF indique que le balisage écologique est également à l'étude par la ville d'Hyères. M.BRUNEL rappelle que les services de l'État comme les collectivités sont très impliqués dans cette démarche sans négliger pour autant les effets-report engendrés.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port du Niel à 15h15 en remerciant encore une fois la CCI pour le remarquable travail effectué.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères  
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL